

LE PATRONAGE

et le quartier des jeunes détenus à Marburg.

M. Anton Marcovitch, directeur de la prison d'hommes de Marburg en Styrie, nous a adressé une note fort intéressante sur le quartier de jeunes détenus qu'il administre et le patronage de ces jeunes libérés. Mais, avant d'entrer dans des détails, qui nous sont particulièrement précieux, sur ce qui se passe dans son pays et, en quelque sorte comme salut de haute courtoisie, il a tenu à exprimer son admiration pour l'Œuvre que nous connaissons bien en France de la « Société de protection des engagés volontaires », qu'anime toujours la direction de M. le conseiller F. Voisin. Bien à regret nous nous contenterons d'enregistrer le témoignage d'un homme aussi compétent que M. Marcovitch; l'analyse qu'il fait du dernier rapport de cette Société porte sur des chiffres qui nous sont connus. Nos lecteurs trouveront certainement préférable d'apprendre, par une traduction que nous avons rendue aussi fidèle que possible, les travaux personnels de l'éminent directeur de Marburg.

J. DRIoux.

Nous n'avons malheureusement pas, en Autriche, d'institutions de cette valeur, car le patronage des jeunes détenus ne fait, en général, que commencer, sur mon initiative, à se développer avec régularité.

Comme président de la Société de patronage des jeunes détenus de Marburg et en ma qualité d'ancien officier, j'ai reconnu la nécessité d'étendre la protection de la Société aux jeunes libérés pendant le temps qu'ils passent sous les drapeaux et mes idées sur ce point sont conformes à celles de la *Société de protection française*.

Les résultats obtenus sont extrêmement favorables; il est à regretter que notre Société de Marburg soit seule à poursuivre ce but si élevé et que les jeunes détenus de l'établissement correctionnel de Marburg soient seuls appelés à profiter de tels avantages.

Je ne peux toutefois établir un parallèle complet avec les données fournies par la Société de M. le conseiller F. Voisin; les élé-

ments sur lesquels est basée mon expérience sont encore trop peu nombreux.

Comme tous les jeunes détenus de Marburg doivent devenir soldats à leur sortie, mes efforts tendent principalement à les élever, pendant la durée de leur internement, dans l'esprit et la discipline militaires, d'éveiller en eux le sentiment de l'honneur, la conscience du devoir et l'amour de la patrie et de les préparer à faire de bons soldats et de bons citoyens, enfin de leur aplanir les routes de la vie.

A l'école de l'établissement, ils doivent, en dehors de l'enseignement ordinaire, apprendre à connaître les devoirs du soldat et les actions d'éclat des régiments de leur pays. Chaque jour ils ont une heure d'exercice et doivent faire preuve, dans tous leurs actes, de décision et d'entrain. Ainsi préparés, ces jeunes gens échappent, au début de leur incorporation, aux premières difficultés de la vie militaire, gagnent l'estime de leurs chefs et acquièrent, en même temps que la confiance en eux-mêmes, une certaine fierté de leur nouvelle carrière. Des notes sont données sur chacun des jeunes soldats et ils savent qu'après s'être bien conduits sous les drapeaux, ils peuvent compter dans la vie civile sur la protection de la Société.

A l'appui de ce qui précède, je peux fournir les indications suivantes:

Sur 100 détenus sortis de la section des jeunes gens de la prison de Marburg au 1^{er} octobre 1894:

81 étaient pris par la conscription,

19 n'y étaient pas encore soumis.

Sur les 81 conscrits:

55, soit 67, 9 p. 100 étaient reconnus aptes au service;

12, — 14, 8 p. 100 — temporairement inaptes;

14, — 17, 3 p. 100 — absolument inaptes.

Des 55 jeunes gens reconnus aptes au service, 35 étaient, en mai 1895, dans le service actif et avaient les notes suivantes:

21 soit 60 p. 100 parfaitement bien;

8 — 23 p. 100 très bien;

2 — 5,7 p. 100 bien;

1 — 2,8 p. 100 assez bien;

2 — 5,7 p. 100 mal;

1 — 2,8 p. 100 a été envoyé dans un établissement d'aliénés pour trouble mental.

Une partie des libérés appelés sous les drapeaux sont arrivés à devenir sous-officiers; l'un d'eux même a obtenu le grade le plus élevé.

(Suit un tableau dressé par M. Marcovitch indiquant pour chacun des 35 libérés les notes détaillées données par les chefs et les corps dans lesquels ils servaient.)

Des 65 autres jeunes détenus arrivés à l'époque de leur libération :

- 20 étaient aptes au service militaire, mais non encore incorporés;
- 12 — temporairement inaptes;
- 14 — absolument inaptes;
- 19 — non soumis au service.

Par suite, sur les 81 jeunes gens astreints au service militaire :

- 67,9 p. 100 étaient aptes;
- 14,8 p. 100 — temporairement inaptes;
- 17,3 p. 100 — absolument inaptes.

Les notes données dans les régiments contiennent les expressions flatteuses de : fidèle, ayant le sentiment de l'honneur, de bonne volonté, exemplaire, consciencieux, dévoué, obéissant, esclave du devoir, soigneux, etc., etc.; ce qui prouve qu'on a reconnu dans nos jeunes libérés une éducation préparatoire à la vie militaire et ce qui est le meilleur témoignage à donner à de jeunes soldats.

De ce qui précède, ainsi que des appréciations exceptionnellement favorables fournies par les autorités politiques sur presque tous les libérés depuis la création des quartiers de jeunes détenus, il résulte que cette institution produit d'excellents résultats; mais que ces résultats n'ont pu être atteints qu'en imposant à ces jeunes gens une éducation rigoureusement militaire. C'est seulement par ce moyen qu'on a pu éveiller dans leur esprit — comme le prescrit le règlement — les idées de moralité, de justice, de respect de la loi et de patriotisme, et que le patronage a pu agir énergiquement dans un but bien déterminé.

Le succès de ces efforts a été rendu possible et la situation de toutes les prisons a été améliorée dans ces derniers temps surtout grâce aux mesures prises depuis une dizaine d'années par le Ministère de la justice, qui ne choisit plus pour diriger ses établissements pénitentiaires que des anciens officiers pourvus d'emplois civils de l'État, capables et dévoués. Ces hommes — auxquels on ne saurait refuser des aptitudes remarquables et des qualités de

caractère vraiment militaires que si, n'ayant pas eu l'honneur de porter l'uniforme, on les jugeait sans les connaître et avec des préjugés vulgaires — ces hommes, qui ont été durant de longues années les chefs énergiques et les éducateurs du soldat, qui ont en réalité élevé le peuple, offrent incontestablement les plus sérieuses garanties pour assurer l'exécution des peines en y mêlant une discipline sévère et le sens de l'éducation.

Nous espérons que les mêmes dispositions sont prises pour les autres lieux de détention qui ne font pas partie des établissements pénitentiaires, c'est-à-dire les maisons de travail forcé et les maisons de réforme (1).

Tout ce qui a été dit ci-dessus prouve surtout le succès que l'on peut obtenir par l'éducation de la jeunesse coupable, même après la faute, lorsqu'elle est orientée vers un but bien précis et intimement lié à la peine. Mais bien faible encore est le nombre des établissements dans lesquels l'éducation et l'instruction doivent être données séparément aux jeunes délinquants; bien faible même reste l'attention que l'on apporte dans les milieux judiciaires à une exécution des peines correspondant aux exigences actuelles. Et cependant, à notre époque si lourdement chargée de problèmes sociaux, on ne doit rien négliger de ce qui peut faciliter la lutte contre les dangers qui nous menacent.

Il peut être intéressant d'entrer ici dans quelques détails sur le quartier des jeunes détenus qui existe à la prison d'hommes de Marburg en Styrie (2). Voici ce que je puis en dire.

La multiplicité des aspects du développement social de tous les pays civilisés et son caractère souvent dangereux imposent à la législation l'obligation d'exercer son action là où la vie publique produit ses fruits les plus malsains.

Principalement dans les dix dernières années, depuis que la philosophie est entrée en lutte avec les principes d'expérience reçus par la science du droit et, grâce à l'appui de Kant, Schopenhauer, Fichte, Spencer, Hellwien et Kösblin, a nié l'imputabilité absolue d'un grand nombre de crimes parce qu'elle combat le libre arbitre individuel, ou a trouvé dans les projets des savants qui étudiaient les réformes législatives des mesures qui, revêtues de la forme légale et mises en pratique, ont prouvé leur valeur et, au point de vue de l'humanité, réalisé un grand progrès.

(1) *Zwangsarbeitsanstalten et Besserungsanstalten* (Bulletin, 1894, p. 285 n. 2).

(2) De semblables quartiers ont été créés dans les prisons autrichiennes il y a quelques années (Bulletin, 1894, p. 1249; *supr.*, p. 489 et 490).

Si, comme l'a dit l'un de nos plus distingués contemporains, le Dr R. von Kraft-Ebing, « la base de tout le droit pénal est l'axiome de la liberté de la volonté chez l'homme », ce qui équivaudrait à une sorte d'acte de foi juridique « que la base objective de la théorie morale du droit pénal est la volonté », on se sentirait tenté de chercher, derrière les innovations accomplies sur le terrain du droit pénal, — dont l'une a été la création des quartiers de jeunes détenus qui font l'objet de cette étude, — la représentation d'idées que Platon a léguées à ses épigones et qui convergent toutes vers cette pensée que chaque malfaiteur n'est devenu tel que par la faute de l'éducation et de l'organisation sociale.

Bien que, touchant ce sujet, tout le monde vive sur un fonds commun de considérations des plus variées, le puissant courant de l'humanité, qui a ruiné les institutions vieilles et démodées et submergé un passé entier d'erreurs follement brutales, porte en lui-même l'expression de la volonté populaire : ainsi se trouve indirectement remis en honneur J.-J. Rousseau qui proclame dans son « Contrat social » que la loi est l'expression de la volonté de tous.

Et d'où vient ce courant d'une humanité qui s'emploie énergiquement à relever les hommes tombés et par là même l'individu déchu ? Évidemment de cette triste constatation qu'il convient de s'inquiéter des lacunes d'une société dans laquelle grandissent toujours l'amour des jouissances et les besoins, lesquels poussent en avant tous les âges et les deux sexes, tous les degrés de la civilisation et toutes les classes de la société et les amène au bord de l'abîme le plus profond, de la paresse morale !

Ces blessures que notre temps a faites à un grand nombre de nos contemporains doués de caractères indécis, notre temps aussi doit chercher à les guérir, au moins là où il reste encore un espoir de guérison. Mais trop souvent le juge a le pénible devoir d'imprimer le sceau ineffaçable de la criminalité à une existence à peine ébauchée, à laquelle manque le développement physique et moral, à un individu qui comparait à la barre à un âge où il ne peut encore sentir toute l'autorité de la loi. Il faudrait prendre des mesures pour guérir, soutenir et fortifier cette race de pygmées criminels ; la législation autrichienne a pris à ce point de vue les devants il y a environ sept ans et créé, à titre d'expérience, dans deux prisons où s'exécutent les peines, des quartiers de jeunes gens sur le résultat desquels la première statistique fournira

des documents intéressants ainsi que sur le but et les méthodes de cette innovation.

« Les nations veulent être estimées non seulement d'après leurs institutions politiques appliquées à l'homme libre, mais aussi d'après celles qui concernent une judicieuse restriction à cette liberté. »

Partant de ces prémisses que le contact entre les jeunes et les vieux malfaiteurs entraîne pour des motifs tangibles les conséquences les plus funestes et rendent illusoire tous les essais d'amendement, — tandis que, d'un autre côté, l'isolement total si souvent prôné et le maintien en cellule ne remplit pas absolument le but que l'on se propose (faire de ces jeunes gens des membres moraux et utiles de la société civile), à cause du défaut de résistance physique des jeunes gens, — le Ministère de la justice en Autriche a décidé, par ordonnances de 1889, la création de « quartiers de jeunes gens » (Jugendabtheilungen) dans deux établissements pénitentiaires alors en construction et cette division nouvelle a été introduite en même temps à Marburg et à Prague.

L'originalité de ces institutions pénitentiaires, comme celle de l'exécution même des peines se résume dans les propositions suivantes :

1° Séparation complète d'avec les récidivistes ou les criminels endurcis, aussi bien au point de vue des locaux que sous le rapport intellectuel ;

2° Séparation complète dans les travaux pendant la durée de la détention ;

3° Méthodes distinctes quant aux soins physiques, à l'éducation et à l'instruction ;

4° Assistance et patronage après l'expiration de leurs peines.

Les trois premiers points ont été réglés par ordonnances du Ministère de la justice ayant force de lois ; les derniers, souvent les plus délicats (au moins en ce qui concerne Marburg), rentrent dans les attributions d'une Société de patronage qui a son siège à la prison, et dans celles des fonctionnaires de l'établissement.

Nous donnerons plus loin quelques détails sur ces institutions charitables.

Les ordonnances dont nous venons de parler ont produit leurs effets soit dans les règlements de service à l'usage du personnel de surveillance, soit dans les règlements intérieurs des établissements.

Un aperçu de ces derniers suffit à reconnaître que l'exécution légale des peines a fait place à un établissement pénitentiaire où se donne une éducation rigoureusement militaire et constante dans son but; le directeur y cherche, dans l'intérêt de l'État et de la société, mais aussi dans un esprit de large bienveillance, à arracher les jeunes malfaiteurs à la misère et aux besoins d'un sombre avenir. A partir du moment où le jeune criminel entre au quartier qui lui est réservé, le spectre des offenses faites à la société s'efface; il regagne le sentiment de l'équité qui arrive à effacer en lui pour toujours les lacunes de l'éducation, les conséquences d'une mauvaise vie et à éveiller dans son cœur la confiance en soi qu'il avait perdue; l'enfant mis en correction a devant lui un nouvel avenir qui le rapproche, grâce à sa bonne volonté, de la société civile, morale et estimée. En un mot, soumis à la règle, il recommence à espérer.

L'admission dans un de ces quartiers est soumise à certaines formalités sur lesquelles statue un comité composé de fonctionnaires de la maison, de ministres du culte, et d'instituteurs; le jeune homme y est adressé d'après son origine. Le jeune âge n'est donc pas une condition suffisante pour être reçu, mais on étudie de la façon la plus scrupuleuse les antécédents du condamné, la nature de son méfait, s'il y a lieu, le nombre de ceux qu'il a commis, son éducation et son instruction, son aptitude à être admis dans cette section séparée. Cette sélection minutieuse des éléments criminels, malgré son apparente inconséquence dans la réalisation de l'idée dominante de la loi, se justifie cependant de la manière la plus complète parce qu'un seul élément, totalement mauvais au point de vue moral, mettrait en peu de temps à néant, malgré une sévère surveillance, toutes les améliorations péniblement obtenues.

L'âge est la condition fondamentale de l'admission. En y comprenant la durée de la peine à subir, il ne doit pas dépasser vingt ans; dans les cas exceptionnels où il s'agit de longues peines, un criminel de moins de vingt ans peut être conservé jusqu'à vingt-quatre ans dans le quartier à la condition que sa peine prenne fin à ce moment.

Des méfaits antérieurs ayant pour cause la passion du gain (*Gewinnsucht*) ne permettent pas d'être admis: il en est de même, au moins depuis décembre 1890, d'une seule condamnation pour immoralité. Dans le premier cas, le détenu ne doit par avoir commis plus d'une faute. Enfin les malfaiteurs précoces qui ne recherchent qu'une vie de jouissance sont également éliminés.

Le directeur de l'établissement transmet au procureur impérial du tribunal qui a condamné, la décision du Comité, et l'admission du détenu dans le quartier des jeunes gens a lieu à ce moment ou bien est refusée. La rigueur avec laquelle est motivée cette décision sera suffisamment prouvée par ce fait qu'en trois ans le quartier spécial de la prison de Marburg n'a reçu que 109 jeunes gens provenant des 19 circonscriptions judiciaires (7 appartenant aux terres de la couronne).

Pour se faire une idée exacte de l'organisation de ces quartiers, il est absolument nécessaire d'en exposer le programme journalier, le groupement et les divisions intérieures et notamment la manière dont les jeunes détenus exécutent leurs peines.

La prison d'hommes de Marburg est destinée à recevoir 500 détenus: le quartier des jeunes gens contient 72 places. Il forme une aile de la façade, absolument séparée des autres prisonniers par des constructions, et renferme les arrêts de nuit (*Schlafarreste*), l'école, les ateliers, les salles qui servent de réfectoire et de salles de lecture, les dortoirs; les cellules de punition et de bains, les magasins, etc., sont en sous-sol; à ces bâtiments s'ajoutent la chapelle, le jardin de l'école, qui sert en même temps de préau, une place pour l'exercice et une section de l'infirmerie de la prison.

Le lever est à 5 heures, d'avril à octobre, à 6 heures d'octobre à avril; le coucher dans les mêmes mois, à 8 heures ou 8 heures et demie; ce temps est consacré aux devoirs religieux, à l'école, au travail et au repos.

Le quartier tout entier est soumis à une surveillance incessante de jour et de nuit qui rend très rares les infractions au règlement.

Les cellules de nuit, dans lesquelles les détenus ne passent que la nuit, consistent en boxes dont les côtés sont en tôle de fer, dont le plafond et la porte sont grillagés en fer; la nuit les portes sont fermées par des serrures en fer. Elles contiennent un lit en fer avec une paille, deux draps, une couverture en été et deux en hiver (le couchage empaqueté comme dans les casernes), une serviette, un petit banc, une étagère pour la cruche, des brosses, des ustensiles de toilette, etc... Les 18 cellules se trouvent dans une pièce éclairée par le haut; les surveillants, à leur poste toute la nuit, peuvent surveiller les jeunes détenus et empêcher toute communication. A partir du moment où ils sont entrés dans leurs cellules, après la prière du soir faite dans les salles de lecture, le silence est absolu.

Les salles d'école et de travail, ainsi que les corridors, sont éle-

vés, très éclairés et gais d'aspect; seules les fortes grilles en fer peuvent faire songer à la destination de l'établissement.

L'enseignement est donné par des instituteurs choisis avec soin et comprend tout le programme des écoles populaires dans ses limites les plus étendues, dessin, agriculture et chant; l'instruction morale et religieuse est confiée à l'aumônier.

Le règlement relatif à l'enseignement donné dans l'école contient les prescriptions suivantes:

Les instituteurs ont le devoir de donner aux jeunes détenus l'enseignement dans toutes les matières prescrites par le programme pour les plus complètes des écoles populaires, en dessin et en musique, comme en agriculture, de diriger le quartier spécial et le personnel des surveillants au point de vue pédagogique, de s'occuper de la bibliothèque et de la chorale. Ils ont surtout le devoir d'éveiller et d'entretenir dans le cœur des jeunes détenus le sentiment de la moralité, de la légalité et du droit.

Le rôle de l'instituteur est des plus difficiles à remplir, car la situation n'est pas la même que dans une école populaire quant à l'enseignement des matières que nous venons d'indiquer; il doit avant tout le proportionner aux conditions de la vie de ses élèves, afin de lui donner une valeur pratique et cela est vrai surtout des jeunes détenus du quartier spécial. Il est intéressant de citer à ce sujet un passage du rapport annuel fait pour 1895 par l'instituteur en chef (il y a 2 instituteurs):

« Au début de l'année scolaire (1895) le nombre des élèves au quartier des jeunes détenus de Marburg était de 53; il se montait à 63 à la fin; 4 d'entre eux furent reconnus par le Comité indignes d'en faire partie et exclus, 1 fut gracié.

« Les entrées ont été de 6 en janvier, 2 en février, 5 en mars, 3 en avril, 0 en mai, 2 en juin, 3 en juillet, 1 en août, 7 en septembre, 5 en octobre, 5 en novembre, 4 en décembre, 43 au total.

« Dans le même temps, ont terminé leurs peines: 7 détenus en janvier, 5 en février, 2 en mars, 3 en avril, 1 en mai, 3 en juin, 3 en juillet, 1 en août, 2 en septembre, 2 en octobre, 2 en novembre, 3 en décembre, 1 gracié, 34 au total.

« Du 1^{er} janvier au 31 décembre 92 enfants ont fréquenté l'école. D'après leur langue d'origine, ils se classaient en 48 Allemands, 37 Slovénes et 7 de races diverses. Tous appartenaient à la religion catholique romaine. Les résultats ont été bons pour 65 élèves, moyens pour 18, mauvais pour 9 — dans l'enseignement religieux, bons pour 64, moyens pour 23, mauvais pour 4 — en agriculture,

très bons pour 35, bons pour 30, moyens pour 23, mauvais pour 4. 25 élèves ont fréquenté la première classe et 67 la seconde. 57 étaient âgés de moins de vingt ans et 35 de vingt à vingt-trois ans. Chacun était enseigné dans sa langue d'origine; cependant les Slovénes apprenaient aussi la langue allemande.

« Deux examens semestriels et un examen annuel ont eu lieu dans l'année scolaire; le dernier sous la présidence du procureur général et du directeur de l'établissement. L'examen commença par un chant patriotique et continua par des épreuves relatives à l'instruction religieuse, à l'agriculture, à l'horticulture, à la viticulture, à la culture maraîchère, à l'élevage des bestiaux et aux autres matières des écoles populaires et civiques; il donna des preuves d'une sérieuse application de la part des élèves; un hymne populaire le termina. Des récompenses furent accordées à la fin du semestre d'hiver à 12 élèves. La tenue des jeunes gens en classe a été correcte, leur application satisfaisante. Ils ont reçu, en outre, des leçons de gymnastique du commandant du quartier; elles ont consisté surtout en exercices militaires d'assouplissement et en manœuvres d'ensemble, ces dernières constituant la meilleure méthode pour habituer les jeunes gens à la discipline et à une obéissance ponctuelle.

« L'enseignement agricole a été donné d'une façon pratique dans le jardin de l'établissement récemment aménagé à cet effet et dans les autres terres; il s'est appliqué aussi à la culture de la vigne américaine. A côté de l'utilité pratique et de l'amélioration de la culture de la vigne, des fruits, des légumes et de l'élevage des bestiaux, on a eu soin d'ajouter des considérations plus relevées sur la vie des plantes et des animaux. Sur le sol de l'établissement, le long des chemins, on a planté les meilleures espèces d'arbres fruitiers. Des pépinières de pommiers ont été créées dans le jardin et on a donné aux détenus libérés pour les replanter dans leurs pays de petits plants d'arbres fruitiers améliorés et de vigne américaine. C'est en mars et en avril de l'année précédente que les jeunes détenus avaient planté et travaillé ces plants, sous la direction de l'instituteur. A cette occasion on a traité à fond cette question: « Quand, où et comment les arbres doivent-ils être plantés? » On n'a jamais perdu de vue l'importance capitale de la culture des fruits, et des améliorations ont été introduites sur 500 pieds d'arbres dans le jardin de l'école par les jeunes détenus. L'attention a été aussi particulièrement attirée sur la vigne américaine, à la suite des dégâts causés par le phyl-

loxera, et une pépinière pour le greffage a été plantée. On a non seulement enseigné d'une façon complète le traitement de la vigne, mais encore ce qui regarde sa plantation, les frais qu'elle occasionne, le choix des espèces, et la culture des jeunes plants. Dans ce but, le maître lui-même s'est formé par une étude approfondie de ces questions pendant les mois d'hiver et s'est renseigné près des hommes les plus compétents.

« L'enseignement du calcul s'est appliqué principalement aux opérations utiles dans la vie pratique pour l'homme de la campagne et s'est borné, conformément aux ordres de la direction, au cinquième livre de Mocnik et au traité d'arithmétique agricole de M. le directeur Marcovitch. »

Les occupations consistent, en dehors de l'entretien des vêtements, en travaux manuels nécessaires à la maison, en travaux industriels, en ouvrages pratiques relatifs à l'exploitation de l'établissement (soins aux animaux, entretien de la pépinière); les jeunes détenus sont ainsi exercés pratiquement, dans l'intérêt de leur avenir, à la culture des champs, des jardins et des arbres fruitiers. Le quartier des jeunes détenus suffit à l'exploitation de l'établissement de Marburg; c'est lui qui fournit les légumes pour toute l'année à tous les détenus; une partie des fruits peut même être vendue.

Il y a trois repas par jour: matin et soir de la soupe; à midi de la soupe et des légumes, les dimanches et jeudis, de la viande de bœuf et des nouilles deux fois la semaine. Chaque détenu reçoit, selon sa constitution, 700 à 840 grammes et même jusqu'à 1.000 grammes de pain par jour. Le médecin de l'établissement a la surveillance de l'hygiène. L'exercice est commandé par le surveillant-chef du quartier des jeunes détenus, assisté de deux surveillants. Il comprend, outre les exercices d'assouplissement prescrits dans l'armée, tous les matins une heure de marche, des mouvements de front, des formations simples, etc.

La valeur de ces exercices ne réside pas seulement dans les mouvements du corps et la préparation éventuelle au métier militaire, que les jeunes détenus ont directement en vue, mais, avant tout, dans le développement de l'obéissance passive nécessaire à l'accomplissement des devoirs qui incombent aussi bien à la direction de l'établissement qu'à la surveillance.

Les détenus sont partagés, d'après la durée de la peine subie et leur conduite, en trois classes de discipline que l'on distingue par la couleur du collet (blanc, jaune, noir).

Le vêtement comprend, en été, des vêtements de coutil grossier, de couleur brune, en hiver, des vêtements de grosse laine brune, du linge de corps qui est changé toutes les semaines, des souliers lacés, un béret de laine brune et, en été, un chapeau à larges bords pour ceux qui travaillent au jardin.

Chaque détenu reçoit tous les jours, en récompense de son application, une petite somme d'argent, qui ne peut cependant s'élever au-dessus de 6 kreutzer. Une moitié de son pécule est mise de côté jusqu'à sa sortie; l'autre est laissée à sa disposition pour acheter ce dont il a besoin, selon la classe de discipline à laquelle il appartient et après autorisation du directeur: papier à lettre et timbres-poste, savon supérieur, articles de dessin et de peinture, objets de cantine. On remarque ici les excellents effets de la règle suivante: la première classe de discipline ne peut écrire à sa famille, recevoir une lettre ou une visite que tous les deux mois; cette durée est réduite à six semaines pour la deuxième classe, à un mois pour la troisième; les dépenses que l'on peut faire à la cantine sont au maximum de 20 kreutzer le dimanche dans la première classe, de 30 kreutzer le dimanche et le jeudi dans la seconde, et pour la troisième il n'y a pas de limitation les dimanches, jeudis et mardis.

En règle générale, les jeunes gens passent le premier quart de leur peine dans la troisième classe, le second quart dans la seconde et le reste dans la première. Toute punition disciplinaire comporte éventuellement le retour à la classe inférieure ou la prolongation du séjour dans une classe.

Les peines pour infractions au règlement intérieur sont prévues par les ordonnances ministérielles; elles consistent en: avertissement, cellule, cachot, pain sec, lit de camp, fers, interdiction d'écrire des lettres et d'acheter à la cantine, séparation individuelle, mise au silence, enfin exclusion du quartier. Le directeur de l'établissement prononce la peine au rapport, qui a lieu chaque jour sur la discipline et deux fois par semaine pour les demandes et les plaintes.

Pour celles-ci, à la fin de chaque semestre, une commission intérieure se réunit afin d'examiner en second ressort celles qui en valent la peine; tous les fonctionnaires de l'établissement y assistent et on y examine toutes les mesures d'exécution concernant les détenus de la prison.

Le troisième degré de juridiction est représenté par une Commission d'inspection nommée par le Gouvernement, présidée par

un procureur général et chargée de se rendre compte de l'exécution des peines.

Il ne reste plus qu'à tirer des conclusions de l'exposé qui précède, au moyen des documents authentiques que possède l'Administration et de revenir à la Société de patronage qui doit couronner l'œuvre de sauvetage entreprise à la maison de détention.

La tentative faite en créant le quartier des jeunes détenus ne pouvait être considérée comme suffisante et satisfaisante, tant que la statistique n'avait pas dit son mot. D'un autre côté, la statistique, pour avoir une valeur, devait comprendre une période de trois à six ans au moins. Six ans se sont écoulés, depuis l'ouverture de l'établissement en 1889 jusqu'au 31 décembre 1895, et les données recueillies dans ce délai fournissent des éléments d'appréciation intéressants.

Du 1^{er} octobre 1889 au 31 décembre 1895, 207 jeunes gens ont subi leur peine dans le quartier organisé à Marburg.

Les délits qui les y ont amenés sont dans les proportions suivantes: violences publiques 29,4 p. 100 — blessures graves 20,4 p. 100 — fausse monnaie 4,1 p. 100 — viol 20,4 p. 100 — coups ayant entraîné la mort 2 p. 100 — vol 30,7 p. 100 — abus de confiance 2 p. 100.

Par rapport à l'origine, 77,5 p. 100 étaient enfants légitimes, 22,5 p. 100 des enfants naturels; 61,3 p. 100 possédaient leur père et leur mère, 10,2 p. 100 leur père seulement, 18,4 p. 100 leur mère seule, 8,1 p. 100 étaient orphelins et 2 p. 100 étaient de parents inconnus.

Les Slovènes étaient dans la proportion de 34,8 p. 100, les Allemands de 59 p. 100, les Tchèques de 4,1 p. 100 et les Slovaques de 2 p. 100. On comptait 98 p. 100 de catholiques romains et 2 p. 100 de protestants de la confession d'Augsbourg. Quant à leurs antécédents, 53,1 p. 100 n'avaient encore pas été condamnés, 40,8 p. 100 n'avaient commis qu'une contravention, 4,1 p. 100 deux contraventions et 2 p. 100 un crime.

Avant leur internement, 73,5 p. 100 avaient fréquenté l'école une ou plusieurs années, 26,5 p. 100 n'avaient reçu aucune instruction ou une instruction très élémentaire.

On les classait, d'après leur profession, en: fils de propriétaires fonciers 24,5 p. 100 — valets 32,6 p. 100 — domestiques 2 p. 100 — manœuvres 18,4 p. 100 — journaliers 14,3 p. 100 — sans profession 8,2 p. 100.

D'après la durée des peines: 30,6 p. 100 avaient six mois et

moins — 26,5 p. 100 de six à neuf mois — 20,4 p. 100 de neuf mois à un an — 16,3 p. 100 de un an à quinze mois — 6,2 p. 100 au-dessus de quinze mois. A la date de l'infraction, 2,3 p. 100 étaient âgés de moins de quinze ans — 8,2 p. 100 de quinze à seize ans — 20,4 p. 100 de seize à dix-sept ans — 20,4 p. 100 de dix-sept à dix-huit ans — 20,4 p. 100 de dix-huit à dix-neuf ans — 18,3 p. 100 de plus de dix-neuf ans.

Il fallait avant tout tenir compte de la conduite pendant la détention; sur 207 criminels, 87,7 p. 100 ont reçu la note « très-bien » et « sans punition » — 8,2 p. 100 la note bien et « sans punition » — 4,1 p. 100 ont encouru une peine disciplinaire pendant leur détention.

Le séjour dans le quartier des jeunes détenus a eu pour conséquence, après l'expiration des peines, soit en raison des aptitudes développées pendant la détention, soit par suite de l'intervention de la Société de patronage, la répartition des jeunes libérés entre les professions ci-dessus indiquées conformément à leurs intérêts; ils se sont partagés en 22,5 p. 100 de fils de propriétaires fonciers pourvus d'occupations correspondant à leur origine — 36,7 p. 100 d'ouvriers agricoles — 2 p. 100 de domestiques — 16,3 p. 100 de journaliers — 22,5 p. 100 de manœuvres. Aucun n'est resté sans profession.

Les progrès scolaires réalisés ressortent avec évidence des notes méritées: 34,7 p. 100 très bien — 32,7 p. 100 bien — 26,5 p. 100 assez bien — 4,1 p. 100 satisfaisant. Par suite de maladie 2 p. 100 ont été retirés de l'école.

On a replacé dans l'agriculture 46,9 p. 100 des détenus avec très bon résultat — 30,6 p. 100 avec un bon résultat et on a fait de 22,5 p. 100 de bons journaliers.

Après leur libération, sur 207 jeunes gens, 65,3 p. 100 sont retournés chez eux et 34,7 p. 100 ont été placés ailleurs.

Ces derniers placements et la plupart des rapatriements ont été faits par la Société de patronage créée et présidée par M. Marcovitch à Marburg. Cette Société a pris sous sa protection, sur les 207 libérés du quartier, 140 jeunes gens dans les conditions suivantes :

Elle en a assisté et soutenu 24,5 p. 100, réconcilié 26,6 p. 100 avec leur famille, réconcilié également 16,3 p. 100 qu'elle a dû en outre secourir matériellement en raison de leur dénûment; 2 p. 100 avaient quitté le quartier pour cause de maladie depuis la fondation de la Société et 30 p. 100 avant cette fondation.

La partie la plus intéressante de cette statistique se trouve dans le résultat des enquêtes faites pendant un long espace de temps sur la conduite des libérés près de leurs maîtres, des autorités, des ministres du culte, des municipalités. Sur 207 individus, 93 p. 100 étaient représentés comme se conduisant très bien, ne méritant aucune punition et étant complètement amendés; 2 p. 100 avaient subi une condamnation pour contravention; 2,2 p. 100 avaient été arrêtés pour crimes. Les 2 p. 100 renvoyés du quartier comme malades vivaient chez leurs parents.

Encore faut-il remarquer que, parmi les récidivistes criminels, un avait déjà été condamné pour violence publique et que les méthodes d'éducation qui lui ont été appliquées plus tard ne pouvaient plus exercer d'influence sur son caractère; un second, repris par les autorités de sa commune comme orphelin, après accord avec celles-ci, a été abandonné à lui-même et, laissé dans le besoin, a commis un vol. Ce dernier cas a malheureusement été porté trop tard à la connaissance de la Société de Marburg qui aurait pu lui venir en aide, et à qui il a été impossible de l'assister et de le sauver.

Au point de vue de l'âge, les jeunes détenus récemment condamnés avaient: 14,2 p. 100, seize ans; 28,6 p. 100, dix-huit ans; 28,6 p. 100, vingt ans et 28,6 p. 100, vingt-et-un ans.

Les infractions commises par eux en dernier lieu consistaient en crimes: 50 p. 100 vol; 25 p. 100 coups mortels; 25 p. 100 blessures graves; délits: 33,3 p. 100 atteintes portées à l'intégrité physique; 33,3 p. 100 vagabondage; 33,3 p. 100 infractions à la surveillance de la police.

Des récidivistes 4, 3 p. 100 recevaient des secours matériels de la Société; 28,5 p. 100 étaient réconciliés avec leur famille et 57,2 p. 100 avaient été libérés avant la création du patronage.

Il est bon de signaler ici un fait tout particulier. Les jeunes gens détenus dans le quartier spécial de Marburg avant le 20 décembre 1890 pour affaires de mœurs ont été complètement amendés et représentés comme d'une excellente conduite avant leur libération, grâce au zèle des autorités, des ministres du culte et de personnesserviables. Ils étaient dans la proportion de 20,4 p. 100 et pas un d'eux n'est retombé.

Avant de terminer, nous croyons devoir encore exposer que la Société de patronage, dont l'action s'étend non seulement aux jeunes détenus, mais à tous les libérés de la prison de cette ville, doit son existence aux efforts faits par son fondateur pour ne pas

laisser principalement les jeunes gens sans appui dans la lutte qu'ils ont à soutenir dès leur rentrée dans la vie libre, et pour les garder sous la surveillance ininterrompue, bien qu'indirecte, du directeur de la prison. Une condition certaine de succès consiste à fournir du travail comme premier secours, quels que soient les antécédents, et c'est là un des buts que se proposent les statuts.

A ceux qui voudraient soutenir que c'est trop peu de six mois entre la libération et la première enquête officielle et discrète sur la conduite des libérés pour se rendre compte de leur amendement, et porter un jugement motivé, nous exprimerons un avis absolument opposé.

La période pendant laquelle le libéré éprouve le plus de peine pour subvenir à son existence est celle qui suit immédiatement sa sortie de prison; il a perdu son assurance, est timide, hésitant et vit dans un milieu qui lui est presque étranger; il doit lutter contre lui-même, supporter la défiance de tout le monde et apprendre à gagner la confiance de ceux qui connaissent sa faute et auxquels le souvenir du passé donne assez d'occasion de faire des réflexions désagréables. Quand un homme soumis à ce régime a traversé cette période, s'est accoutumé à une activité réglée, a suffi à ses besoins, et a imposé à son entourage par sa bonne conduite une lueur d'estime, il s'aperçoit qu'il est en état de se conduire lui-même sans être obligé de faire appel à la commisération d'autrui et, s'il commet encore de nouvelles fautes en pleine connaissance et avec réflexion, ce ne sera que dans les cas les plus rares.

Nous laissons au public et particulièrement aux spécialistes le soin de tirer des conclusions de ce qui précède. A la fin de ces tristes images, rappelons-nous le cri enthousiaste de Dante s'échappant des sombres profondeurs: « Fuyons l'erreur et le mal amer, — sortons pour revoir les étoiles! — allons à la vertu, à la vérité et à la lumière! »

Traduction de M. J. Drioux.

Anton MARCOVITCH,
directeur de la prison de Marburg.